

Budget 2022 de la Ville de Bonaventure

Bonaventure, le 14 décembre 2021 – La Ville de Bonaventure a adopté aujourd'hui, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, les prévisions pour 2022 présentant un budget équilibré de 5 696 414 \$. Il s'agit d'une augmentation de 4,21 % par rapport à 2021. L'élaboration de ce budget a été guidée par la rigueur et la minutie. Le budget 2022 présente une augmentation du taux de taxation foncière de 5 %, soit 1,125 6 \$ par 100 \$ d'évaluation. Cette augmentation est en partie due à la modification de l'approche pour la comptabilisation de la redevance que nous recevons du gouvernement du Québec pour le recyclage. En 2022, la redevance pour le recyclage sera appliquée directement à la diminution des charges du recyclage ; il en résulte une diminution importante de la taxe de service pour le recyclage.

« Avec une augmentation de 0,65 % (171 825 \$) de la valeur moyenne d'une résidence avec tous les services, la charge fiscale représentera, pour 2022, une augmentation de 2,9 %. » a précisé le maire Roch Audet.

La Ville de Bonaventure poursuivra en 2022 la mise en action de son plan de développement et la mise à niveau de ses infrastructures. Les projets d'investissements 2022 sont inspirés du programme triennal des immobilisations 2022-2024. Ce plan triennal prévoit neuf projets d'importance pour les trois années représentant un total d'investissements de 26 085 000 \$. Parmi ces projets, quatre doivent être faits ou complétés en 2022, pour un total d'investissements de 8 385 000 \$.

« Nous proposons un budget qui reflète notre réalité. Les impacts d'une première convention collective et l'ajustement de la collecte sélective et du tri, ainsi qu'une évaluation à la hausse de l'évaluation municipale de la maison moyenne fait en sorte que la charge fiscale augmente de 2,9 %. Avec le réajustement de la charge pour le recyclage, nous croyons important que les propriétaires qui utilisent le service soient ceux qui bénéficient de la redevance. Il y aura un impact positif pour les propriétaires de résidences qui sont évaluées en deçà de la maison moyenne. », conclut le maire Roch Audet.

Pour plus de détails, vous pourrez consulter notre site Internet : villebonaventure.ca.

- 30 -

Pour information : Roch Audet, maire
Ville de Bonaventure
418 391-1486
maire@villebonaventure.ca